

**AR Prefecture**

005-210501078-20240410-D04\_2024-AU  
Reçu le 10/04/2024  
Publié le 10/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Décision n°04-2024

*COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE*  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**DECISION DU MAIRE N°D4-2024**

**Objet :** FINANCES

**DECISION DU MAIRE**

Portant sur la signature de la prestation de coordination SPS Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération de réaménagement de la place du Clos du Vas

Mme le Maire de la commune de Puy Saint André,  
Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10-2024 en date du 12 février 2024 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de recourir à un coordonnateur SPS Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération de réaménagement de la place du Clos du Vas ;


Considérant la consultation de plusieurs prestataires ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de retenir le BUREAU VERITAS pour la prestation de coordination SPS Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération de réaménagement de la place du Clos du Vas pour un montant de 1 720€HT soit 2 064€ TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et mentionné dans le compte rendu du conseil qui sera publié.

Fait à Puy Saint André le 10 avril 2024,



*[Signature]*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 10/04/2024  
De la publication le 10/04/2024

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle